

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement Sécurité - Opérations de Secours

19 octobre 2023

Début de réunion : 10h00

Fin de réunion : 11h25

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :



Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L. J.', is written over a redacted area.

Responsable Relations Soc

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ Points d'actualité :

- ✚ Une situation actuelle tendue tenant compte des événements liés à l'actualité internationale ayant des répercussions dans le monde avec sur notre territoire l'attentat d'Arras. Ce qui implique une grande vigilance dans notre activité quotidienne.
- ✚ Suite aux différentes visites sur site réalisées dernièrement, il est souligné le très bon travail des équipes Sécurité et Opérations Secours ainsi que des équipes sous-traitantes.
- ✚ Réouverture le 25 janvier 2024 du Disneyland Hotel. Très bon démarrage des ventes DLH au-delà de ce qui a été réalisé sur le NYH
- ✚ Notre destination et McDonald's ont annoncé le 19/09 l'ouverture début 2026 d'un nouveau restaurant McDonald's au cœur de la première destination touristique européenne. Capitalisant sur le succès du restaurant existant depuis 1999, McDonald's et Disneyland Paris souhaitent proposer une nouvelle expérience à leurs visiteurs. Après une phase préparatoire, les travaux du restaurant débuteront en septembre 2024 pour une ouverture prévue début 2026. Le restaurant McDonald's actuel, très populaire, continuera d'opérer durant la durée des travaux, jusqu'à l'ouverture du nouvel établissement qui sera situé juste à côté de l'existant.
- ✚ Elections professionnelles : 14, 15 et 16 novembre 1^{er} tour. cf Brochure information transmise sur People doc le 29/09/23
- ✚ Service award 10/15/20 ans 15 et 16 novembre prochain à la Disney Event Arena de Disney Village.
Réservation de la soirée sur Cast Résa avant le vendredi 3 novembre (17 h) dans la limite des places disponibles.
- ✚ Soirée cast live WDS 22H le 19/10 fêter une dernière fois célébration 30 -ème anniversaire
- ✚ NAO : cf Cast Member Flash du 12/10/2023
- ✚ Distribution des chèques cadeaux Noël : cf information Hub 26/09/2023
La distribution des chèques cadeaux de fin d'année se déroulera du 17 au 27 octobre 2023 inclus.

➤ Point sur les effectifs :

Situation au 30 septembre 2023 : 571 cast members
CDI : 555 Cast members dont 141 femmes et 414 hommes
CDD : 16 dont 6 alternants : dont 3 femmes et 13 hommes

➤ Points d'actualité sociale

- ✚ Le service Santé au travail vous propose de vous faire vacciner sur site, gratuitement à la fois contre la COVID-19 et à la fois contre la grippe. Cf information Hub du 02/10/2023



- ✚ Mission Handicap : mise en ligne d'une nouvelle plateforme dédiée aux aidants
Journée du 12 octobre Hall Bât. Imaginations 10h-15h : DLP propose une journée dédiée aux aidants où seront présents différentes associations ou organismes / structures pouvant les renseigner, les orienter et ou les aider.

➤ **Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2022/2023.**

Cf. note jointe en annexe de ce compte-rendu et qui fera l'objet d'un affichage

Les dates de départ souhaitées sont recueillies cette année **du 15 janvier au 15 février inclus.**

Ces périodes sont distinguées selon qu'il s'agisse du congé principal ou de la 5^{ème} semaine puisque les périodes de prise sont différentes et identifiées comme telles :

Prise du congé principal : période de référence du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

Prise de la 5^{ème} semaine : période du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

Questions posées :

-Est-il possible de prendre les 10 jours de congés non consécutifs sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre (ex 5 jours en juin et 5 jours en août) ?

Comme indiqué chaque salarié devra avoir pris au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

-Epargne sur le compte Epargne Temps :

La **date limite** pour mettre des congés payés sur le CET est fixée au **1^{er} mai 2024**. Pour pouvoir alimenter son CET, le salarié doit transmettre sa demande au service paie au plus tard le 1^{er} mai et en informer son supérieur hiérarchique.

Comment alimenter son CET ?

- Jusqu'à 10 jours de CP acquis par année civile maximum
- Sous réserve de justifier d'au moins six mois d'ancienneté continue dans l'entreprise à la date d'ouverture du compte.
- Sous réserve d'avoir bénéficié de dix jours de congés payés consécutifs entre le 1^{er} juin et 31 octobre

Comment disposer de son CET ?

Vous pouvez :

- Utiliser les jours placés dans le CET CP pour financer tout ou partie d'un congé à condition d'avoir 5 jours dans son CET (pour financer les congés de fin de carrière et convenance personnelle, vous devez avoir soldé vos congés acquis) ;
- Alimenter votre PERECO (plan d'épargne retraite d'entreprise collectif) en monétisant des jours de votre CET CP (dans la limite de 10 jours par an) et bénéficiant d'une exonération fiscale ;
- Alimenter le fonds social familial via votre CET CP dans le cadre du don de jours pour permettre à des Cast Members de rester au chevet d'un proche gravement malade (dans la limite de 10 jours par an) ;

- Demander la monétisation des heures acquises dans le compteur CET autres (dans la limite de 70 heures par année civile). Cette monétisation sera imposée au titre de l'impôt sur les revenus.

2. Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

Aucune réclamation reçue mais des échanges ont porté sur :

- ✚ Suite à questionnement, échanges sur le champ d'intervention des équipes Sécurité voire Opérations de secours en dehors de l'espace Disney. Il est notamment fait état de l'esplanade.

Il est indiqué que les équipes ne peuvent intervenir sur l'esplanade qui fait partie de l'espace public donc en dehors de l'espace Disney et de notre champ de compétences. Pour ce qui concerne les équipes sécurité, elles peuvent être amenées à aider au balisage de la zone à sécuriser mais aucunement à intervenir. Le point est noté pour qu'un rappel soit effectué auprès des équipes.

- ✚ Il est à nouveau évoqué la nécessité de pouvoir mettre à disposition un local pour les CMOS opérant sur le parc 2 en attendant les travaux à venir de K2. Il est également fait part de la nécessité d'un nouveau local à l'hôtel Santa Fé.

- ✚ Il est soulevé le point lié au cheminement de la parade de 12h30 les week-ends et jours fériés pour les équipes CMOS et notamment l'impact dans le cadre de la r[] it de l'arrêt de la circulation dans les 2 sens durant ce laps de temps et le fait qu'il n'y ait qu'un seul point d'entrée et de sortie « Pluto Gate » pour les véhicules sur ces jours précis.

Le point est pris pour trouver une solution et il est proposé dans le cadre des échanges de donner l'accès au parking Daisy Duck qui se trouve à proximité de la caserne actuelle.

INFORMATION DU PERSONNEL

ETABLISSEMENT SECURITE-OPERATIONS DE SECOURS

NOTE RELATIVE AUX CONGES PAYES

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 26 septembre 2023 et de l'information portée auprès des Référents de Proximité le 19 octobre 2023.

1. Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2024, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, au-delà du 31 mai 2024 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 mai 2025, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024 :

- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2024 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 octobre 2024, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2025. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 octobre 2024.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.